

► L'ÉDITO PAR RISS

## BALANCE-TON-BRUIT-DE-CHIOTTES

Il y aurait donc une « affaire Hulot ». Chaque semaine livre en pâture à notre curiosité une nouvelle histoire de harcèlement. Et cette semaine, qu'avons-nous au menu ? Un beau viol qui relèverait de la cour d'assises ? Du harcèlement bien gras, puni par un tribunal correctionnel ? Ou des mots vulgaires qui ne relèvent pourtant pas de la justice mais du respect le plus élémentaire auquel tout le monde a droit ?

Viol, agression physique, pression psychologique, harcèlement, propos grossiers, aujourd'hui, tout est mis au même niveau pour maintenir l'intérêt du public et du lecteur. Pourtant, s'il veut préserver le citoyen de l'arbitraire, un État de droit doit faire appel à la nuance.

Prenons l'exemple du meurtre. Le droit punit quatre manières de tuer son prochain : l'homicide volontaire avec préméditation, appelé aussi assassinat (article 221-3), l'homicide volontaire sans préméditation, appelé aussi meurtre (article 221-1), les violences volontaires ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner (article 222-7) et l'homicide involontaire (article 221-6). Dans tous ces cas, une personne a été tuée. Dans tous ces cas, la victime, morte et enterrée dans un cercueil au fond d'un cimetière, ne verra pas son état s'améliorer. Pourquoi alors s'encombrer la tête avec toutes ces nuances qui ne bénéficieront qu'au coupable ? Parce que la culpabilité est variable selon les actes et selon les individus. Parce que la justice n'est pas une machine qui rend des sentences automatiques comme un distributeur de café.

Une victime a du mal à accepter qu'on porte un jugement nuancé sur sa souffrance. Or le droit n'est que nuances. Pourtant, comme pour

**Tout est mis au même niveau pour maintenir l'intérêt du public.**

tous les autres crimes, les violences contre les femmes doivent aussi être soumises à ces nuances. Qu'il s'agisse d'un viol, d'une agression, de harcèlement ou de propos injurieux, il y a toujours une victime et un coupable. Mais la peine que méritera ce dernier devra

tenir compte de son niveau de culpabilité et de sa personnalité. C'est difficile à entendre, pas seulement pour les femmes victimes de violences, mais pour toutes les victimes de tous les crimes, qui ont toujours l'impression qu'on les écoute moins que les coupables. Dans les procès d'assises, l'accusé trône dans le box, il est vivant et, parfois, on n'entend que lui. Les victimes sont absentes parce qu'elles sont mortes. Les avocats des parties civiles font de leur mieux pour les faire revivre, pour éviter que les jurés ne les oublient au moment du verdict. Pendant ce temps, l'accusé peut parler aux jurés, il peut les attendrir, et, s'il est suffisamment habile, il peut même les faire hésiter quand ils devront décider de l'envoyer ou pas en prison.

Ce sentiment de ne pas être écoutées que ressentent les femmes victimes de violences, alors que l'accusé parle à tous les micros qu'on lui tend, est malheureusement commun à tous les crimes.

Le déballage permanent sur les violences faites aux femmes nous a été parfois présenté comme nécessaire pour redresser le déséquilibre entre le silence des victimes et les beaux discours des accusés. Faut-il pour autant que cela se fasse dans cette cacophonie, dans cette anarchie émotionnelle, pour maintenir l'attention d'un public souvent plus avide d'histoires graveleuses et sordides que réellement préoccupé par la cause féministe ?

Il ne peut y avoir de démocratie sans l'aide du féminisme. Mais il ne peut pas y avoir de féminisme sans les règles de la démocratie. Un viol, des faits prescrits, des violences conjugales, des non-lieux, des injures ne peuvent être mis sur le même plan sans faire prendre un risque au féminisme : qu'un jour on ne l'écoute plus du tout. ■

ÉRIALISÉ

re dans la rue :  
pouvez faire la  
ez vous.



ALISÉE

